

Les membres de l'opposition ont une certaine responsabilité en l'occurrence. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député en vertu de quel Règlement fonctionne la Chambre. On m'apprend aussi que le ministre a déjà obtenu le consentement unanime et qu'il a répondu. Il a déjà parlé une fois de plus qu'il aurait dû en vertu du Règlement. Je ne conteste pas le rappel au Règlement du député mais, ceci dit, peut-être pourrions-nous aborder l'étude du bill.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement invoqué tout à l'heure, je voudrais signaler à Votre Honneur la page 5445 du Hansard du 12 février où figure un amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggan (M. Gleave) tendant à supprimer le paragraphe 3 de l'article 13 et une décision de la Chambre sur cet amendement, comme en témoigne la page 5447 du Hansard. Je n'insiste pas, mais je fais remarquer que la Chambre s'est prononcée il y a quelques jours sur le paragraphe 3 de l'article 13, en rejetant la motion présentée par un député en vue de supprimer ce paragraphe du bill. Il ne m'appartient donc certainement pas de ranimer une question sur laquelle la Chambre a statué.

M. Woolliams: Voilà précisément ce que j'entends démontrer. C'est bien ainsi que les choses se passent. Le ministre vient de confirmer mon argument: les députés ministériels se lèvent et approuvent ces choses et, d'après le nouveau Règlement, il est très difficile pour l'opposition de passer à l'attaque. En vertu de l'ancien Règlement, lorsqu'un bill était déposé au comité plénier de la Chambre, on pouvait y trouver à redire.

Quelques-uns d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre, ont le sens de leurs responsabilités. Je demanderais au ministre de revenir sur sa décision. Comme je le connais bien, que je connais son sens de responsabilité envers les cultivateurs, je sais qu'il n'a pas l'intention de les ligoter. Autrefois, les agriculteurs n'avaient pas recours aux produits chimiques dont on arrose maintenant les plantes. Ils utilisaient un mélange de sciure et de poison qu'ils répandaient autour des limites de leurs terres. Maintenant on vaporise les produits chimiques sur le grain lui-même.

En vertu du bill à l'étude, si l'évaluateur désigné officiellement détermine le montant de l'indemnité, sa décision est sans appel. Il n'y a pas si longtemps, j'étais heureux d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) dire que c'était le cabinet qui allait gouverner le pays, non les fonctionnaires. Le ministre applaudit, à ce que je vois. Je lui signale que la mesure législative à l'étude confère le pou-

[M. Woolliams.]

voir à des fonctionnaires, à des gens qui n'en veulent peut-être pas, et cela va directement à l'encontre de l'idée du premier ministre.

L'article 13(3) stipule:

La décision de l'évaluateur sur tout appel interjeté en conformité de la présente Partie est définitive et péremptoire et n'est susceptible d'appel ou de révision par aucun tribunal.

On supprime par le fait même les droits civils des cultivateurs et des producteurs. Les partisans du gouvernement devront dire aux habitants des régions rurales qu'ils approuvent cette disposition. Comme le signalait un de mes collègues aujourd'hui, pour acheter une terre en vertu de la mesure actuelle, une personne serait obligée de se procurer un certificat, attestant que le propriétaire antérieur de la terre a utilisé les pesticides à bon escient. C'est donner à la loi une portée excessive selon moi, et c'est trahir nos traditions. Je sais que le ministre a pris la parole à deux reprises au cours du débat, mais j'aimerais que d'autres députés ministériels nous disent pourquoi on supprime ce droit d'appel.

L'hon. M. Olson: On ne l'a pas supprimé.

M. Woolliams: Le ministre déclare qu'on ne l'a pas supprimé. Mais le contraire est bien évident, d'après l'article 13(3). Je n'étais pas membre du comité permanent. Je ne puis participer aux réunions de tous les comités. C'est un des problèmes que pose le nouveau Règlement, qui est actuellement à l'épreuve à la Chambre et devant l'opinion publique. D'après le paragraphe 3 de l'article 13, on ne pourrait saisir aucun tribunal d'un appel. Si cela n'est pas clair et ne signifie pas ce que j'ai dit, alors je ne sais pas lire l'anglais.

L'un de mes collègues demande quel est le mobile de cette initiative. C'est tout simplement le désir d'instaurer une dictature, de confisquer les droits civils des producteurs et des Canadiens.

L'hon. M. Hees: Dans la nouvelle société juste.

M. Woolliams: Récemment, la tendance du Parlement est d'adopter des mesures accordant au gouverneur en conseil le droit d'émettre des décrets du conseil. Or, ceux-ci ont une portée si vaste qu'en réalité, la loi est faite par les bureaucrates et non par le Parlement. Je ne critique pas les membres de la fonction publique, car leurs fonctions les obligent à agir comme ils le jugent bon. Mais je suis scandalisé de voir le ministre présenter une telle mesure, en essayant de nous l'imposer grâce au nouveau Règlement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.